

Fin de l'obligation du port du masque et règles de voyages à partir du 23 mai

20 mai 2022

Le baromètre corona qui était en code jaune depuis mars dernier va être désactivé, sur décision du Comité de concertation. À partir du lundi 23 mai, le port du masque ne sera plus obligatoire dans les transports en commun ni le remplissage du Passenger Locator Form (PLF) pour la plupart des voyages.

Le Comité de concertation constate que le nombre de contaminations et celui des nouvelles hospitalisations suivent une tendance à la baisse. Le taux de reproduction des contaminations et des hospitalisations reste en permanence inférieur à 1, ce qui indique une circulation nettement ralentie du virus. Le nombre de lits occupés par des patients covid en unités de soins intensifs s'établit également autour de 100 depuis un certain temps et reste donc bien en dessous du seuil de 300.

1. Port du masque obligatoire

L'obligation de porter un masque est supprimée partout sauf dans les hôpitaux, dans les cabinets médicaux (chez le médecin) et dans les pharmacies. Porter un masque dans les transports en commun n'est donc plus une obligation.

Le masque reste toutefois recommandé dans les lieux très fréquentés ou dans les environnements de soins tels que les maisons de repos ou chez les dentistes, les kinés, les psychologues et les logopèdes. Une bonne ventilation des espaces intérieurs demeure également vivement recommandée car elle constitue une arme efficace contre la transmission des virus et profite aussi de manière générale à notre bien-être, notre santé et notre productivité.

2. Voyages

L'interdiction des voyages non essentiels depuis l'extérieur de l'Union européenne est levée. Sont également supprimées l'obligation de se faire tester le 1^{er} et le 7^{ème} jour, la quarantaine de 10 jours et l'obligation de pouvoir présenter :

- le Passenger Locator Form ;
- un certificat de vaccination, de rétablissement ou un résultat de test en cours de validité.

Cela ne s'applique cependant pas aux voyageurs en provenance d'un pays confronté à la présence d'un nouveau variant préoccupant. Pour ces voyageurs, les règles actuelles restent en vigueur.

3. Gestion de crise (état de préparation à une pandémie)

Depuis le déclenchement de la pandémie de Covid-19, les lignes de défense ont été nettement renforcées, notamment le dépistage (testing), le traçage des contacts (tracing), la vaccination, la ventilation, la capacité des soins de santé, la surveillance pandémique (y compris le séquençage du génome) et la santé mentale. Le Comité de concertation entend ancrer durablement ces lignes de défense et sollicite à cet égard l'avis du Point focal Covid qui entretiendra pour ce faire une coopération étroite avec les entités fédérées.

Le CIM Santé publique examinera l'opportunité et les modalités d'une dose de rappel supplémentaire pour offrir une meilleure protection contre une éventuelle nouvelle vague.

Le ministre de la Santé publique va se pencher sur la valeur ajoutée épidémiologique du certificat covid et sa place dans le baromètre.